

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 24 (1977)
Heft: 6

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2 fr. 90 par personne pour le seul repas de midi. Pour un effectif de moins de cinquante personnes, il est possible de porter en compte un supplément «petite cuisine». D'autre part, les exercices ayant lieu à une altitude supérieure à 1200 m donnent droit à des suppléments d'altitude.

Le crédit accordé pour la subsistance dans la protection civile est un peu plus élevé que celui dont bénéficie l'armée. Cela est dû au fait que les services d'instruction de la protection civile sont nettement plus courts que ceux de l'armée et que seuls les repas effectivement servis peuvent être portés en compte. Jusqu'à ce que le service du soutien (dont la subsistance fait partie) soit organisé, «le propre ordinaire» est remplacé par la mise en pension. Lorsque les exercices et les cours des organismes de protection civile ont lieu dans la commune même, il ne s'agit là que d'une solution transitoire. Pour ce genre de subsistance, l'Office fédéral fixe le crédit maximum (annexe aux prescriptions administratives). Actuellement, ce crédit s'élève à 8 francs pour un repas principal et à 3 fr. 50 pour un petit déjeuner.

La subsistance dans les centres d'instruction

Lorsque des cours et des exercices ont lieu dans des centres d'instruction, les repas sont pris à la cantine. Etant donné que la Confédération alloue

des subventions pour la construction et l'aménagement des centres, les cantons et les communes qui engagent un cantinier doivent préalablement discuter avec l'Office fédéral la question du prix des repas. Actuellement, un repas principal pris à la cantine varie entre 6 fr. 50 et 7 francs.

Il est évident que les cantons et communes peuvent aussi préparer leur «propre ordinaire» à la cantine. Dans ce cas-là, il y a lieu de s'en tenir au crédit ordinaire accordé pour la subsistance par personne et par jour.

Organisation du service du commissariat

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, le développement du service du soutien et des transports, dont le commissariat fait partie, en est encore à sa phase initiale. Pour trouver une solution aux questions qui se posent dans ce domaine, la section «commissariat» est à la disposition de la division «organisation».

Il s'agit en particulier

- du fractionnement du service du commissariat
- du matériel nécessaire aux groupes «cuisine»
- de questions de ravitaillement en rapport avec l'économie de guerre
- des cahiers des charges des titulaires de fonctions de ce service.

En ce qui concerne le secteur de la subsistance, il incombe au service du commissariat, en plus de la comptabi-

lité (y compris les finances et les crédits)

- de calculer les rations journalières
- d'établir les plans de subsistance
- de répartir les formations entre les unités de ménages et les groupes «cuisine»
- de commander les vivres
- de toucher les vivres à partir des bases
- de répartir ceux-ci entre les constructions ou groupes «cuisine»
- de stocker les vivres
- de préparer les repas
- de surveiller les quantités de vivres reçues et utilisées (y compris le contrôle du rationnement)
- d'attribuer la réserve de survie aux constructions et abris
- de surveiller le déroulement du ravitaillement

Il y a lieu d'instruire également les titulaires de fonctions nécessaires à l'accomplissement de ces travaux. A cet effet, il faut procéder à un travail de planification, établir des projets, organiser des cours d'expérimentation et former le personnel d'instruction nécessaire, le tout d'entente avec la division «instruction».

Il ressort de cet exposé que la section «commissariat» a des tâches nombreuses et variées. Cela suppose, d'une part, un bon travail d'équipe au sein de la section et, d'autre part, des contacts nombreux avec les autres services de l'Office fédéral et les offices cantonaux de la protection civile.

1. Schweizer Zivilschutzmarsch



Lösung der Aufgaben auf 15 verschiedenen Posten bleibt, auf denen Wissen und Kenntnisse auf dem Gebiet des Zivilschutzes geprüft werden. Die Punktzahl ergibt sich für jede Patrouille aus der Zeit und der Bewertung der im Teamwork gelösten Aufgaben. Jeder Teilnehmer, der den Lauf beendet, erhält eine gediegene zweifarbiges Medaille mit dem ZS-Signet am farbigen Band.

Es kann am Samstagvormittag oder am Nachmittag, 24. September, sowie am Sonntagvormittag, 25. September, gestartet werden. Unterwegs wird eine Zwischenverpflegung abgegeben. Gute Marschausrüstung, Schreibmaterial, Handschuhe und Regenschutz sind zu empfehlen. Garderoben und Duschen sind vorhanden.

Der Meldeschluss ist auf den 15. August 1977 angesetzt. Das Startgeld beträgt Fr. 14.-. Interessenten wenden sich für Unterlagen an den Ortschef, Paul Streit, Rütti, 3634 Thierachern, Telefon 033 45 13 73.